

Quand le député parle de ces deux cas, je dois lui rappeler que, quel que soit le système adopté, il y a toujours un élément imprévisible dans la nature humaine et le comportement de l'homme. Quel que soit le régime de libération conditionnelle que nous adoptions, nous ne serons jamais en mesure de prédire le comportement de certains individus dangereux.

L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le ministre peut bien se gargariser de lapalissades ou de clichés tant qu'il voudra, et il dit peut-être vrai. Il est aussi vrai, cependant, que tout imparfait que soit le système, il n'en offre pas moins une protection au public si on ne l'empêche pas de fonctionner correctement. Ce qui m'inquiète, c'est que le rapport d'évaluation communautaire au sujet d'Olson n'ait pas été suivi. Par la suite, les crimes dont il était accusé ont été commis. Si on laisse faire le système, il est possible que dans les périodes pertinentes il y ait beaucoup de changements. Qui aura ces actes sur la conscience? Le ministre va-t-il tout simplement se réfugier derrière le système ou se reconnaît-il une obligation d'examiner ce qui s'est passé dans ces cas-là?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, à ma connaissance on n'a pas dévié du système dans ces deux cas. Je vais les étudier. Je serais heureux que le député m'en parle davantage.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA NOUVELLE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS D'INTERNEMENT DE CIVILS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Depuis un an nous avons droit au repentir du gouvernement pour la façon dont des Japonais ont été internés dans des camps pendant la Seconde Guerre mondiale. En même temps que le premier ministre et le ministre de la Justice disaient, pour justifier la charte qu'il ne fallait pas que ces événements se répètent, ils autorisaient le solliciteur général par décret à établir, diriger et faire fonctionner des camps d'internement de civils. Je demande au solliciteur général qui en seront les pensionnaires la prochaine fois.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il n'y a pas de décret pareil. Le député parle d'un plan d'action à mettre en œuvre dans des situations d'urgence nationale. Si nous étions envahis ou soumis à quelque autre situation d'urgence extrême, je crois qu'il conviendrait que le gouvernement ait un plan d'action à appliquer et il se le ferait reprocher s'il n'en avait pas.

● (1450)

LE LIBELLÉ DU DÉCRET PUBLIÉ DANS LA «GAZETTE DU CANADA»

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Je demanderai au ministre de se reporter à la *Gazette du Canada* du 10 juin. Le décret du conseil n° SR 1 TR 81-76 établissait une nette distinction entre une situation d'urgence et une

Questions orales

guerre. Pas étonnant que le député d'Ottawa-Vanier qualifie d'«expérience hallucinante» la lecture d'une charte. Le ministre veut-il maintenant institutionnaliser la loi sur les mesures de guerre? Le même décret du conseil donne au ministre le pouvoir de vider les prisons pour faire de la place aux civils. Le ministre a-t-il l'intention de libérer les détenus reconnus coupables d'actes criminels pour faire de la place aux gens qui sont tombés en disgrâce?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Si notre pays était envahi par des puissances étrangères et que le gouvernement et les services de sécurité apprenaient la présence au Canada d'agents ou de ressortissants de ces puissances en situation irrégulière, le député veut-il dire qu'on ne devrait rien faire à cet égard? Devrait-on les laisser libres d'agir à leur guise chez nous?

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE

L'ÉLECTRICITÉ—LA HAUSSE DES TARIFS AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Récemment l'honorable ministre a fait paraître une brochure intitulée *Vos factures de chauffage vous font-elles frissonner?* et le gouvernement social démocrate du Québec va faire frissonner un bon nombre de Québécois cet hiver par la taxe indirecte sur l'électricité, il va faire frissonner surtout ceux qui se chauffent à l'électricité, et les pauvres beaucoup plus que les riches. Lors des négociations avec le Québec pour établir son programme de subvention de \$800 pour les résidences unifamiliales, est-ce que l'honorable ministre a été informé par son homologue québécois qu'il y avait eu une augmentation des tarifs de plus de 20 p. 100 en 1982, et est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il accepte une part des responsabilités relative à cette augmentation ou à cette taxe indirecte sur l'électricité au Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la tarification de l'Hydro-Québec est évidemment une matière exclusivement de la responsabilité du gouvernement du Québec. Comme l'honorable député l'a indiqué, le gouvernement du Québec a décidé de décréter des augmentations très considérables durant les dernières semaines dans ce domaine. Évidemment le gouvernement du Canada n'a pas été consulté. Je n'ai eu aucune communication de mon homologue à ce sujet. C'est une décision qui relève exclusivement du ministère québécois de l'Énergie et du gouvernement péquiste qui en est responsable. Pour autant que nous sommes concernés, nous continuons à accorder nos octrois jusqu'à concurrence de \$800 pour la conversion du mazout au gaz naturel ou à l'électricité partout où la chose est possible.